

## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 26 Juin 2023

**Présents** : Mme RETOURNE, MM CANDAS, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, NOTEL, TETART, TOUTAIN,

**Excusés** : MM. CAUVIN, CRESSON, DELEAU, SINOQUET, WARME

### ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 19/06 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 26 juin 2023.

### COURRIER/E-MAIL

- **Mail de NAMPS MAISNIL** : suite à son accession, demande à intégrer le groupe B de D3 pour la prochaine saison. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de DOULLENS** : suite à l'accession de son équipe réserve, demande à intégrer le groupe C de D2 pour la prochaine saison. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de SAVEUSE** : souhaite sortir du secteur amiénois D5 pour la saison 2023/2024. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.
- **Mail de CAGNY** : suite à son accession, demande à intégrer le groupe C de D2 pour la prochaine saison. La commission essaiera dans la mesure du possible d'accéder à la demande du club.

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison et ne peut s'appliquer que sur des **compétitions en phase aller-retour**.

Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait de l'un des 2 clubs.

- Mail de **PAYS NESLOIS U18** qui s'est déplacé à **FLIXECOURT** (04/03) et ce dernier a fait forfait au retour (20/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 73 kms X 4 € = 292 €

La somme de 292 € sera mise au débit du compte de FLIXECOURT pour créditer celui de PAYS NESLOIS

- Mail de **PAYS NESLOIS U18** qui s'est déplacé à **MIANNAY MOYENNEVILLE Entente** (04/03) et ce dernier a fait forfait au retour (06/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 103 kms X 4 € = 412 €

La somme de 412 € sera mise au débit du compte de MIANNAY MOYENNEVILLE pour créditer celui de PAYS NESLOIS

- Mail de **POIX BC U18** qui s'est déplacé à **STE EMILIE** (06/05) et ce dernier a fait forfait au retour (27/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 94 kms X 4 € = 376 €

La somme de 376 € sera mise au débit du compte de STE EMILIE pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **POIX BC Vétérans à 8** qui s'est déplacé à **GLISY** (13/11) et ce dernier a fait forfait au retour (30/04) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 35 kms X 3 € = 105 €

La somme de 105 € sera mise au débit du compte de GLISY pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **PLESSIER Vétérans à 8** qui s'est déplacé à **CORBIE** (12/03) et ce dernier a fait forfait à l'aller (25/09) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 22 kms X 3 € = 66 €

La somme de 66 € sera mise au débit du compte de CORBIE pour créditer celui du PLESSIER

- Mail de **PLESSIER Vétéran à 8** qui s'est déplacé à **BOVES 2** (18/09) et ce dernier a fait forfait au retour (05/03) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 18 kms X 3 € = 54 €

La somme de 54 € sera mise au débit du compte de BOVES pour créditer celui du PLESSIER

- Mail de **PLESSIER Vétéran à 8** qui s'est déplacé à **BEAUQUESNE** (06/11) et ce dernier a fait forfait au retour (11/06) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 48 kms X 3 € = 144 €

La somme de 144 € sera mise au débit du compte de BEAUQUESNE pour créditer celui du PLESSIER

- Mail de **ROYE NOYON U13** qui s'est déplacé à **MIANNAY MOYENNEVILLE** (19/04) et ce dernier a fait forfait au retour (17/06) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 95 kms X 3 € = 285 €

La somme de 285 € sera mise au débit du compte de MIANNAY MOYENNEVILLE pour créditer celui de ROYE NOYON

- Mail de **ROYE NOYON U16** qui s'est déplacé à **MONTDIDIÉ** (04/04) et ce dernier a fait forfait au retour (20/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 19 kms X 4 € = 76 €

La somme de 76 € sera mise au débit du compte de MONTDIDIÉ pour créditer celui de ROYE NOYON

- Mail de **ROYE NOYON U17** qui s'est déplacé à **DOULLENS** (04/04) et ce dernier a fait forfait au retour (20/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 72 kms X 4 € = 288 €

La somme de 288 € sera mise au débit du compte de DOULLENS pour créditer celui de ROYE NOYON

- Mail de **FIENVILLERS Senior D6** qui s'est déplacé à **CORBIE 3** (13/11) et ce dernier a fait forfait au retour (26/03) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 33 kms X 4 € = 132 €

La somme de 132 € sera mise au débit du compte de CORBIE pour créditer celui de FIENVILLERS

- Mail d'**AMIENS MONTIERES Senior D3** qui s'est déplacé à **QUEVAUVILLERS** (13/11) et ce dernier a fait forfait au retour (23/04) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 18 kms X 4 € = 72 €

La somme de 72 € sera mise au débit du compte de QUEVAUVILLERS pour créditer celui d'AMIENS MONTIERES

- Mail d'**AMIENS MONTIERES Senior D6** qui s'est déplacé à **NAMPS MAISNIL 2** (26/02) et ce dernier a fait forfait au retour (21/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 20 kms X 4 € = 80 €

La somme de 80 € sera mise au débit du compte de NAMPS MAISNIL pour créditer celui d'AMIENS MONTIERES

- Mail d'**AUXILOISE U17** qui s'est déplacé à **PERONNE** (11/03) et ce dernier a fait forfait au retour (08/04) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 74 kms X 4 € = 296 €

La somme de 296 € sera mise au débit du compte de PERONNE pour créditer celui de l'AUXILOISE

- Mail d'**AUXILOISE U17** qui s'est déplacé à **AMIENS AC** (25/03) et ce dernier a fait forfait au retour (22/04) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 44 kms X 4 € = 176 €

La somme de 176 € sera mise au débit du compte d'AMIENS AC pour créditer celui de l'AUXILOISE

- Mail d'**AUXILOISE U17** qui s'est déplacé à **LIGNIERES** (29/04) et ce dernier a fait forfait au retour (20/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 64 kms X 4 € = 256 €

La somme de 256 € sera mise au débit du compte de LIGNIERES pour créditer celui de l'AUXILOISE

- Mail d'**AUXILOISE Senior D4** qui s'est déplacé à **CAMBRON 2** (12/02) et ce dernier a fait forfait au retour (07/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 31 kms X 4 € = 124 €

La somme de 124 € sera mise au débit du compte de CAMBRON pour créditer celui de l'AUXILOISE

- Mail de **CAYEUX 2 FUTSAL** qui s'est déplacé à **CAGNY 2 FUTSAL** (30/11) et ce dernier a fait forfait au retour (06/05) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 78 kms X 3 € = 234 €

La somme de 234 € sera mise au débit du compte de CAGNY FUTSAL pour créditer celui de CAYEUX FUTSAL

- Mail d'**AMIENS PIGEONNIER 2 Senior D6** qui s'est déplacé à **MOREUIL 3** (19/03) et ce dernier a fait forfait à l'aller (02/10) :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 22 kms X 4 € = 88 €

La somme de 88 € sera mise au débit du compte de MOREUIL pour créditer celui d'AMIENS PIGEONNIER

## **HOMOLOGATION**

La commission homologue les rencontres les dernières rencontres (essentiellement en jeunes) allant jusqu'au 18 juin n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## **CHARTE DU FAIR PLAY**

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 20 mai 2023.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

## **ACCESSION - RELEGATION**

- Suite à la parution du statut de l'arbitrage au 15 juin 2023, aucune infraction pour les clubs accédant en division supérieure.
- Suite à la commission juridique de la Ligue LFHF du 19 juin, le club de l'US ABBEVILLE est en infraction au statut des obligations des clubs. Etant dernier de son championnat, l'US ABBEVILLE doit descendre de 2 divisions, soit en D2 en District de la Somme.
- La commission rappelle son PV du 7 novembre 2022 où :
  - Concernant les ententes validées totalement ou partiellement ;
  - Concernant les 9 clubs ayant demandé une dérogation : AMIENS PFC, OL BELLOY SUR SOMME, JS CAMBRON, AS DOMART SUR LA LUCE, ES HARONDEL, AV NOUVION EN PONTTHIEU, AS ST SAUVEUR, US VOYENNES et CO WOIGNARUE ;
  - Que le club de club de l'AS VALINES (D3 B) étant en forfait général au 31 Octobre et donc considéré comme dernier de son groupe verra une rétrogradation de 2 divisions à l'issue de la saison 2022-2023

## **INFRACTION des clubs au regard de l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS**

La commission rappelle les règles concernant cet article.

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- club évoluant en D1 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes (masculin ou féminin) au moins
- club évoluant en D2 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes (masculin ou féminin) au moins
- club évoluant en D3 doit présenter 3 équipes : 1 équipe senior et 2 équipes jeunes (masculin ou féminin) au moins
- club évoluant en D4 doit présenter 2 équipes : 1 équipe senior et 1 équipe jeunes (masculin ou féminin) au moins

Sont déclarées en infraction les équipes suivantes :

- en D1 B : AMIENS RIF → son équipe U11 n'a fait que 6 plateaux sur 12 prévus cette saison
- en D3 B : AC HALLENCOURT → n'a pas d'équipes de jeunes
- en D3 C : AMIENS FC → n'a pas d'équipes de jeunes, son entente en U13 avec Amiens Pigeonnier n'avait pas été validée car un seul joueur U13 licencié à l'Amiens FC en date du 31 Octobre 2022
- en D4 A : FC FRIREULLES → n'a pas d'équipes de jeunes
- en D4 A : US BOUILLANCOURT → n'a pas d'équipes de jeunes, ses 2 ententes en U11 et U13 ne peuvent les couvrir car pas assez de joueurs licenciés en date du 31 Octobre 2022
- en D4 D : SC BOVES → n'a pas d'équipes de jeunes, son entente en U11 avec Cagny n'avait pas été validée car aucun joueur U11 licencié à Boves en date du 31 Octobre 2022
- en D4 D : US MERICOURT L'ABBÉ → son équipe U11 n'a fait que 6 plateaux sur 12 prévus cette saison
- en D4 E : AS DAVENESCOURT → n'a pas d'équipes de jeunes

La commission valide ces infractions. Les clubs seront pénalisés d'une descente d'une seule division s'ils ne sont pas derniers de leur groupe et de 2 divisions s'ils sont derniers de leur groupe.

## **VALIDATION DES CLASSEMENTS**

La commission procède à la validation des classements seniors de cette saison et à la proposition des différentes divisions pour la future saison.

### D1 : 24 équipes

- + 1 descendant de R3 (Moreuil)
- – 2 accédants en R3 (Friville Escarbotin et Albert USOAAS)
- – 2 descendants en D2 (Gamaches 2 et Glisy)
- + 3 accédants de D2 (Mareuil Caubert, Salouel/Saleux, Corbie)
- + 20 équipes maintenues

### D2 : 30 équipes

- + 1 descendant de R3 (Abbeville US)
- + 2 descendants de D1 (Gamaches 2 et Glisy)
- – 3 accédants en D1 (Mareuil Caubert, Salouel/Saleux, Corbie)
- – 2 descendants en D3 (Crécy en Ponthieu, Ham)
- – 1 descendant en D3 (St Sauveur : descente d'une seule division car dérogation à l'article 12)
- – 1 descendant en D3 (Flesselles : en tant que moins bon 9<sup>ème</sup> des 3 groupes)
- + 4 accédants de D3 (Chepy, Doullens 2, Cagny, Marchelepote)
- + 23 équipes maintenues

### D3 : 40 équipes

- + 4 descendants de D2 (Crécy en Ponthieu, Ham, St Sauveur, Flesselles)
- – 4 accédants en D2 (Chepy, Doullens 2, Cagny, Marchelepot)
- – 3 descendants en D4 (Abbeville US 2, Dreuil les Amiens, Estrées Mons)
- – 1 descendant en D5 (Valines en forfait général avant le 31 octobre)
- – 1 descendant en D4 (Ribemont : en tant que moins bon 9<sup>ème</sup> des 4 groupes)
- + 5 accédants de D4 (Poix BC 2, Eaucourt, Namps Maisnil, Querrieu 2, Moreuil 2)
- + 31 équipes maintenues

### D4 : 50 équipes

- + 4 descendants de D3 (Dreuil les Amiens, Estrées Mons, Abbeville US 2, Ribemont)
- – 5 accédants en D3 (Poix BC 2, Eaucourt, Namps Maisnil, Querrieu 2, Moreuil 2)
- – 5 descendants en D5 (Rue/Le Crotoy, Cambron 2, St Sauveur 2, Méricourt, Cartigny)
- – 1 descendant en D6 (Frيرهulles en infraction par rapport à l'article 12)
- + 6 accédants de D5 (Martainneville, Quesnoy le Montant, Cardonnette, Camon 3, Daours 2, Licourt)
- +1 accédant de D5 (Rethonvillers : en tant que meilleur 2<sup>ème</sup> des 6 groupes)
- + 39 équipes maintenues

### D5 : 60 équipes

- + 1 descendant de D3 (Valines)
- + 5 descendants de D4 (Rue/Le Crotoy, Méricourt, Cartigny, St Sauveur 2, Cambron 2)
- – 7 accédants en D4 (Martainneville, Quesnoy le Montant, Cardonnette, Camon 3, Daours 2, Licourt, Rethonvillers)
- – 6 descendants en D6 (Bourseville, Woignarue 2, Hallencourt 2, Amiens FC 2, Boves 2, Roye Damery 2)
- + 5 accédants de D6 (Feuquières, Abbeville Menchecourt 2, Amiens Montières 3, Amiens Pigeonnier 2, Licourt 2)
- +3 accédants de D6 (Pont de Metz, St Valery 3, Cayeux : en tant que meilleur 2<sup>ème</sup> des 5 groupes)
- + 46 équipes maintenues

**Cette proposition ne tient pas compte des clubs en infraction par rapport à l'article 12 des championnats seniors.**

Sous réserve des procédures en cours ou à venir et en attente des procédures administratives concernant les statuts des éducateurs.

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

**Prochaine réunion : sur convocation**

**Le Président  
P FOURÉ**

**Le secrétaire de séance  
R PATTE**

